

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

Nombre de membres

- Afférents au Conseil : 11
- en exercice :
- qui ont pris part à la délibération : 9
- +2 pouvoirs

Date de la convocation : 14.10.2022

Date d'affichage : 24.10.2022

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MIJOUX

*Séance du 20.10.2022 01247.2022.10.73*

*L'an deux mil vingt DEUX, le 20 octobre à 19 heures*

*Le conseil municipal, régulièrement convoqué,  
S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans  
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Madame Martine  
VIALLET, Maire.*

**Présents : VIALLET M. JUHEN S. LEGAY S. C. GROSGURIN. MC  
COUTURIER. JF JOLY. M. VUILLERMOZ. D. JULLIARD. E. LEE  
Absents excusés : P. ECAILLE a donné pouvoir à Michaël  
VUILLERMOZ J. GRANDCLEMENT a donné pouvoir à  
Dominique JULLIARD**

Monsieur Jean-François JOLY a été élu Secrétaire de séance,  
conformément à l'Article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**OBJET : SIEA - Autorisation au maire de signer la convention d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique des immeubles collectifs et/ou lotissements, pour le local possédé par la commune en copropriété rue Royale**

Vu la réception d'une convention d'installation de fibre optique pour le local communal occupé par l'Office du tourisme, situé rue Royale à Mijoux, demande émanant du SIEA, chargé du déploiement de la fibre optique dans la vallée ;

Considérant le programme de déploiement de la fibre optique sur la commune,

Considérant que celui-ci ne nécessite aucune participation financière de la part de la commune, copropriétaire du dit bâtiment,

Madame le maire propose à l'assemblée présente :

- D'accepter la proposition de raccorder le bâtiment A, comprenant l'Office du tourisme de Mijoux au rez-de-chaussée.

**Après avoir entendu l'exposé de la maire, le conseil municipal après délibération décide à l'unanimité des membres présents :**

- D'autoriser le maire à signer la convention avec le SIEA définissant les conditions d'installation, de gestion, d'entretien et de remplacement des lignes pour le local possédé par la commune dans une copropriété rue Royale afin que le bureau de l'office du tourisme de Mijoux soit relié à la fibre optique ;

Contre : 0 Abstention : 0  
**P. ECAILLE a donné pouvoir à M. VUILLERMOZ**  
**J. GRANDCLEMENT a donné pouvoir à D. JULLIARD**

Pour : 9+2 pouvoirs

Délibération 01247.2022.10.73

POUR EXTRAIT D'ACTE CONFORME

Le maire,

M. VIALLET



Fait et délibéré, les jours, mois et an susdit.  
Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission en préfecture le \*\*\*\*\*  
Et de la publication, le \*\*\*\*\*